

2 dispositifs en vigueur Aide aux travaux d'amélioration énergétique

Ces 2 dispositifs ne sont pas cumulables et remplacent certains existants sur le thème des économies d'énergies sur les anciens territoires.

1. Habiter Mieux

(brochure distribuée à chaque délégué communautaire au Conseil du 21 octobre 2013)

Habiter Mieux, c'est un ensemble d'aides financières exceptionnelles destinées à la réalisation de travaux d'économie d'énergie. Leurs objectifs sont d'améliorer le confort thermique des logements et de lutter contre la précarité énergétique, de réduire les charges qui pèsent sur les ménages :

- sous conditions de ressources :

Nombre personnes composant le ménage	Revenu Fiscal Référence ménage
1	18.170 €
2	26.573 €
3	31.957 €
4	37.336 €
5	42.736 €
Par personne supplémentaire	+5.382 €

- les logements concernés :

Le bénéficiaire de l'aide doit être propriétaire de son logement.

Le logement doit avoir plus de 15 ans à la date de dépôt du dossier.

Le logement ne doit pas avoir bénéficié d'autres financements de l'Etat, comme un prêt à taux zéro, depuis 5 ans ;

- les travaux éligibles sont :

L' isolation des murs, combles, toiture ou planchers.

Le changement système chauffage.

Le remplacement des fenêtres.

Ils doivent garantir une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25% ;

Ils ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt du dossier ;

Ils doivent être intégralement réalisés par des professionnels du bâtiment.

- Le montant de l'aide :

Subvention de 35 à 50%

Prime forfaitaire Allocation Solidarité Ecologique

Abondement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal d'un montant de 250 € ou de 500 € selon les revenus.

- les dossiers sont à retirer puis à redéposer :

à l'Agence Nationale de l'Habitat av Dutac 88000 EPINAL tél : 03 29 69 13 76

au Centre d'Amélioration du Logement) 1bis rue du Souvenir 88190 GOLBEY

Tél 03 29 31 97 00

2. Dispositif d'aide à l'isolation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

Ce dispositif, non cumulable avec le précédent, est destiné à encourager les bailleurs ou ménages occupant leur logement non éligibles au programme « Habiter Mieux » dans leur travaux d'isolation thermique. Pour en bénéficier, pas de conditions de ressources.

Des dossiers jaunes de demande d'aide ont été envoyés dans chaque Mairie (fiche descriptive en pièce jointe).

La date du devis pour ces travaux doit être postérieure à la date de signature de la convention du dispositif par le bénéficiaire.

Le montant de l'aide sera de 8 à 10 € du m² suivant le type de travaux réalisés.

Pour être éligibles, les travaux devront remplir les conditions suivantes :

- Il doit s'agir de travaux d'isolation de la toiture, des murs ou du plancher bas qui remplissent des critères d'amélioration de la performance énergétique (cf schéma sur la fiche jointe).
- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise bénéficiant de la mention " Reconnu Grenelle de l'Environnement " (certifiée Qualibat ou « Eco artisans » de la CAPEB ou « les Pro de la Performance Energétique » de la FFB).
- Ils doivent être réalisés en utilisant des matériaux isolants biosourcés d'origine animale ou végétale (tels que laine de chanvre, chènevotte, laine de bois, laine de lin, ouate de cellulose, liège, ou laine de mouton)
- Et la prime communautaire est accordée sous réserve de la cession par le particulier des certificats d'économie d'énergie générés par les travaux d'isolation.

Les dossiers sont à retirer :

- au siège de la CAE 4 rue Louis Meyer 88190 GOLBEY tél : 03 29 37 54 60
- à la Maison de l'Environnement 12 rue Raymond Poincaré 88000 EPINAL
Tél : 03 29 68 69 60
- dans chaque Mairie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

Une fois complétés, les dossiers doivent être déposés :

- au siège de la CAE 4 rue Louis Meyer 88190 GOLBEY tél : 03 29 37 54 60
- à la Maison de l'Environnement 12 rue Raymond Poincaré 88000 EPINAL
Tél : 03 29 68 69 60

BENEFICIEZ DE SUBVENTIONS POUR VOS TRAVAUX D'ISOLATION

*Aide Communautaire à l'Amélioration Thermique
dans le résidentiel privé*

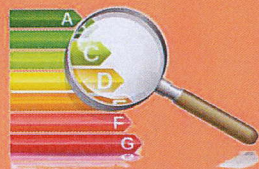
BENEFICIAIRES et LOGEMENTS ELIGIBLES

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, la prime pourra être accordée :

- Aux personnes physiques, occupant le logement dont elles sont propriétaires, aux usufruitiers et aux propriétaires indivis,
- Aux nu-propriétaires qui réalisent des travaux aux lieux et place de l'usufruitier,
- Aux personnes physiques et morales, à l'exception des organismes publics ou semi-publics, qui louent le logement dont elles sont propriétaires,
- Aux copropriétaires, aux prorata des millièmes.

Pourront faire l'objet d'une prime, les immeubles :

- À usage ou à vocation d'habitation
- À usage mixte d'habitation et commercial / et ou professionnel
- Sis sur le territoire communautaire et, achevés depuis plus de deux ans.



CONDITIONS TECHNIQUES

LES TRAVAUX D'ISOLATION ELIGIBLES

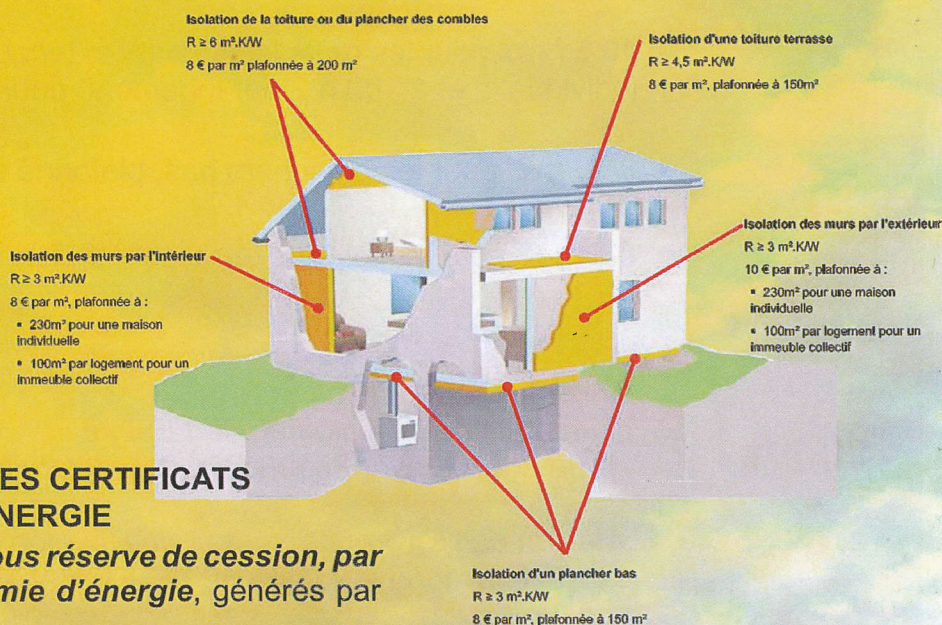
- Combles perdus sur plancher ou entre solives
- Combles habitables ou aménageables, sous rampant ou sur toiture (par l'extérieur),
- Toitures terrasses,
- Murs par l'intérieur ou par l'extérieur,
- Planchers bas

**AUCUNE
CONDITION
DE RESSOURCES**

MATÉRIAUX ELIGIBLES

Matériaux isolant biosourcés d'origine (végétale ou animale) tels que : *Ouate de cellulose, laine de chanvre, chénevotte, laine de bois, laine de lin, liège, laine de mouton.*

Les travaux devront être réalisés par une entreprise bénéficiant d'un signe de qualité "Reconnu Grenelle de l'Environnement" (Qualibat, Eco-artisans, les Pros de la performance énergétique). Les matériaux utilisés devront bénéficier d'un avis technique du CSTB (ACERMI) ou au minimum un Agrément Technique Européen (ATE) ou équivalent et respecter une performance minimale exprimée par la résistance thermique (R) comme indiqué sur le schéma.



CONDITIONS DE CESSION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

La prime communautaire est accordée **sous réserve de cession, par le particulier, des certificats d'économie d'énergie**, générés par les travaux d'isolation.

ATTENTION : Les Certificats d'Économies d'Énergie générés par les travaux d'économie d'énergie ne peuvent être cédés qu'une seule fois. L'aide de la Communauté d'Agglomération n'est donc pas cumulable avec d'autres aides financières (prêts ou subventions) accordées en contrepartie de leur cession par des artisans, fournisseurs d'énergie et affiliés, collectivités ou autres organismes éligibles (y compris les autres aides de la CAE, accordées par exemple dans le cadre du programme Habiter Mieux).

INSTRUCTIONS DES DOSSIERS

Retrait des dossiers

- Au siège de la Communauté d'Agglomération,
- En mairie de l'une des communes membres
- A la Maison de l'Environnement et du Développement Durable située à Epinal
- Espace Info→Energie

Dépôt du dossier

Au siège de la Communauté d'Agglomération
Maison de l'Environnement et du Développement Durable

Les demandes seront instruites par la commission communautaire en charge de l'instruction des dossiers.

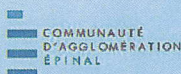
Procédure de versement

Le versement de la prime interviendra sur présentation des factures acquittées des travaux et, dans tous les cas, après vérification de la conformité de leur réalisation.
Dans le cas de plusieurs propriétaires pour un même immeuble, le versement de la prime sera globalisé (versé au syndic).



Le montant de la prime est fonction du type de travaux :

- 8 € / m² pour les toitures et combles, plafonné à 200 m²,
- 8 € / m² pour les murs isolés par l'intérieur, plafonné à 230 m² pour une maison individuelle et à 100 m² par logement pour les immeubles collectifs,
- 10 € / m² pour les murs isolés par l'extérieur, plafonné à 230 m² pour une maison individuelle et à 100 m² par logement pour les immeubles collectifs
- 8 € / m² pour les planchers bas, plafonné à 150 m²
- 8 € / m² pour les toitures terrasses, plafonnés à 150 m²



Adresses utiles

Communauté d'Agglomération Epinal

4 rue Louis Meyer 88190 GOLBEY 03 29 37 54 60

Maison de l'Environnement et du Développement Durable

12 rue Raymond Poincaré 88000 EPINAL 03 29 68 69 60

Espace info-énergie Epinal

20 Allée des Blanches Croix

Épinal 88000

0 810 422 422

E-mail : eie.epinal@wanadoo.fr

